

SERVICE: TRAVAUX

Nombre d'exemplaires :

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice
générale f.f. :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 37- PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE (P.A.S.H.) – Modification – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1113-1 et 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux attributions de la Commune et du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement, notamment les articles D.52 à D.61 et D.79 ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D.216 à D.218 et les articles R.284 à R.290 ;

Vu le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Vesdre approuvé par le Gouvernement wallon en date 10 novembre 2005 (Moniteur belge du 2 décembre 2005), et modifié par le Gouvernement wallon en date du 19 avril 2012 (Moniteur belge du 3 mai 2012) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2011 approuvant l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Vesdre (planches 1/15, 3/15, 7/15, 8/15, 9/15, 10/15, 12/15 et 13/15) et exemptant les modifications proposées d'une évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 approuvant le projet de contenu de rapport d'incidences environnementales (R.I.E.) sur les projets de modification des P.A.S.H. adressé à la Ville par la S.P.G.E. en date du 29 mai 2017 ;

Vu le rapport du Département technique, en date du 5 décembre 2018, rappelant que la Ville de Verviers a délivré deux permis d'urbanisation pour des terrains accessibles via le chemin du Haras à 4800 ENSIVAL (permis 2015G0002 délivré le 7 juillet 2017 et permis 2017G0001 délivré le 1^{er} juin 2018) ;

Que ces deux permis comprenaient la pose d'un égout dans les rues créées et dans les rues existantes, chemins du Trou Brasy et du Haras afin de se raccorder à l'égout de la rue Broucsou ;

Qu'actuellement ces terrains sont soumis en partie ou en totalité au régime d'assainissement autonome au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Vesdre ;

Qu'il convient de modifier le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Vesdre et d'adresser une demande de modification en ce sens à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E. pour acter le passage de la zone ci-avant du régime d'assainissement autonome vers le régime d'assainissement collectif ; que la modification concernera les terrains soumis à permis d'urbanisme ou en cours d'urbanisation, ainsi que les terrains qui pourront dorénavant être égouttés via le nouvel égout, par un raccordement gravitaire (à savoir les terrains situés à l'amont d'une zone théoriquement soit égouttée, soit égouttable en régime collectif selon le P.A.S.H.) ;

Vu l'avis émis par la Section « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité ;

Par voix contre et abstentions ;

MARQUE SON ACCORD

Sur le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Vesdre, à savoir le passage du régime d'assainissement autonome vers le régime d'assainissement collectif pour les zones et terrains concernés par la pose d'un égout dans les rues créées et dans les rues existantes, chemins du Trou Brasy et du Haras afin de se raccorder à l'égout de la rue Broucsou.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.) et à la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.).